



Principe de Continuité du Service Public d'Enseignement  
au Maroc face aux Défis des Grèves Actuelles:

Enjeux et Perspectives.

Abdellatif BOUKIR

Étudiant à la Faculté des Sciences Juridiques,  
Économiques et Sociales Université Sidi Mohamed Ben Abdellah- Fès

**Résumé :**

Tout au long de son Histoire, le service public d'enseignement public au Maroc a souvent été taché par l'empreinte d'un certain nombre de grèves, remettant en cause l'efficacité du principe de continuité du service public. Ainsi, le secteur de l'enseignement au Maroc se trouve actuellement confronté aux défis majeurs posés par divers acteurs s'engageant dans des grèves, tout en engorgeant l'optimisation du service d'enseignement de manière ininterrompue. L'article en question aborde les réformes éducatives récurrentes depuis l'indépendance, les grèves des enseignants, et le défi de garantir une éducation stable tout en respectant les droits des grévistes, tout en se demandant s'il est possible de concilier le droit de grève des enseignants au Maroc avec la nécessité de maintenir la continuité du service éducatif.

**Mots-clés :** Grèves, Service public, Enseignement, Réformes éducatives, Continuité.



## Introduction

Le secteur de l'enseignement depuis l'indépendance, a été au cœur de différentes réformes éducatives. Toutefois, il a été marqué par tant de grèves réclamant un certain nombre de revendications. À ce point, l'exercice de la grève est un droit constitutionnel prévu à l'article 29 de la Constitution marocaine. Laquelle grève est « définie généralement comme une cessation collective du travail qui vise l'amélioration des conditions de travail ou le soutien d'une action sociale ou même politique.»<sup>1</sup>

D'ailleurs, le secteur de l'enseignement au Maroc, pierre angulaire du progrès socio-économique, se trouve actuellement à la croisée des chemins, confronté aux défis majeurs posés par divers acteurs s'engageant dans des grèves, tout en engageant l'optimisation du service d'enseignement de manière ininterrompue. Par conséquent, le principe fondamental de continuité du service d'éducation, essentiel pour le développement de l'éducation nationale, se trouve également confronté au même défi majeur engendré par la grève actuelle. En fait, les institutions publiques doivent honorer un certain nombre de valeurs fondamentales, y compris celle de continuité du service public, connues sous le nom de lois de Rolland<sup>2</sup>. Lesquelles ont pris un essor considérable afin de remplir leur mission de service public et de répondre aux demandes collectives du public. Ainsi, ces mouvements sociaux, menés par différents acteurs du secteur éducatif, soulèvent des questions clés sur la durabilité et la qualité de l'éducation au Maroc. En fait, la question du maintien de l'éducation nécessite une résolution radicale des angoisses affectant la continuité de l'enseignement public, de se pencher sur les vrais soucis qui tracassent la société, ainsi que de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit fondamental des apprenants à une éducation continue et de qualité, sans empiéter sur le droit constitutionnel légitime des acteurs d'éducation à la grève. Cela nous amène à remettre en question les opinions, que l'on pourrait penser sur l'ajustement au droit de grève des enseignants, afin de maintenir la pérennité du service éducatif public, tout en répondant aux besoins et aux attentes des élèves dans une éducation stimulante et de qualité.

Comment donc concilier efficacement le droit de grève des fonctionnaires d'enseignement avec le principe de la continuité du service public, tout en garantissant les droits des enseignants, et en assurant le fonctionnement ininterrompu du service essentiel à la société ? Il serait donc judicieux de mettre

---

<sup>1</sup> . Abdelaziz. BENJELLOUN, DROIT ADMINISTRATIF, Rabat, El Maarif Al Jadida, 1985, p.120

<sup>2</sup> . Les lois de Rolland constituent le régime juridique commun de tous les services publics sans exceptions, ce sont des principes fondamentaux qui s'appliquent aux services publics administratifs ou services publics industriels et commerciaux, quel que soit le droit applicable y compris s'il est privé, quelle que soit la personne gestionnaire y compris si elle est de droit privé.



en exergue les diverses inquiétudes et les multiples chances pour concilier le droit de grève et la continuité d'enseignement, afin d'aboutir à des résultats concrets arrêtant le massacre dont souffre le système éducatif au Maroc.

Le travail que nous effectuons à cet égard fournit plusieurs hypothèses liées à la problématique susmentionnée ci-dessus. Or, nous nous limitons ici à ces deux-là :

La première hypothèse soutient que les grèves répétées dans le système d'enseignement marocain sont le résultat de problèmes internes au sein du système éducatif. Cette recherche pourrait mettre en lumière les lacunes du système actuel alimentant les tensions des grèves, tout en mettant à nu comment plaider en faveur des réformes visant à résoudre les problèmes à l'origine des grèves, au lieu de traiter les symptômes externes compromettant le principe de continuité du service public.

La deuxième hypothèse suggère que les grèves peuvent parfois renforcer le principe de continuité du service public, en incitant à instaurer des actions correctives assurant la continuité du service public. Cette étude pourrait explorer comment les grèves peuvent également servir de catalyseur pour l'innovation éducative, mais aussi et surtout l'amélioration des conditions de travail des enseignants. En bref, notre recherche pourrait fournir des perspectives nouvelles sur la manière dont les grèves peuvent être perçues comme des opportunités pour promouvoir un système éducatif plus résilient.

En outre, l'investigation du concept de continuité du système éducatif public au Maroc, souffrant actuellement de diverses protestations éducatives, est d'une grande importance. Ainsi, notre recherche présente des intérêts théoriques et pratiques significatifs. En effet, elle permet de mieux comprendre les fondements juridiques de la continuité des services publics, en particulier au sein d'enseignement, et propose des idées pour concevoir des stratégies efficaces afin de réduire l'incidence des grèves sur les élèves, pour garantir une éducation continue et de qualité ; et aspire à renforcer la résilience du système éducatif marocain, tout en conciliant les droits des enseignants et les besoins des élèves. Somme toute, ce travail ne sera aucunement fortuit mais il s'agira plutôt d'une référence majeure remettant en surface les angoisses nées de l'actualité éducative marocaine, et par voie de conséquence amener le lecteur à le revisiter pour remédier aux plaies de l'ensemble des événements contemporains frappant en brèche le secteur éducatif, et tracassant le fonctionnement normal du service public d'enseignement au Maroc.

Pour répondre à la problématique ci-dessus, notre travail comprendra deux parties cohérentes, interdépendantes et complémentaires : une première partie théorique donnant un aperçu succinct du service public d'enseignement au Maroc. Une deuxième partie servira à étudier le cas d'une récente grève significative.



## I/ service public d'enseignement au Maroc

### 1/ Enseignement et innovation pédagogique

Notre système éducatif occupait le premier plan de l'arène politique en suscitant de nombreux débats. À cet égard, l'éducation au Maroc a toujours été une préoccupation majeure et un choix de société. Preuve en est les vastes tentatives menées, depuis l'indépendance, par les autorités marocaines en vue d'améliorer l'ensemble du paysage éducatif.

En fait, les gouvernements marocains ont entrepris plusieurs réformes éducatives dans le but d'innover l'enseignement. D'ailleurs, innover c'est entre autres changer ses habitudes, prendre des risques et toujours se remettre en question, en particulier lorsqu'il est question d'une école qui semble avoir mal à clarifier ses ambitions voire ses intentions, du fait de son image mutilée devant la société en général, à cause de plusieurs facteurs y compris la masse médias, ce qui entraîne une opposition farouche chez certains enseignants contre l'innovation dans l'enseignement.<sup>3</sup>

Par ailleurs, plusieurs raisons expliquent l'impopularité de l'innovation chez certains enseignants en éducation. Laquelle innovation suscite l'attention d'organisations professionnelles qui finissent par se méfier, lorsqu'elles voient leur légitimité et leur statut social remis en cause de manière inexplicable. Preuve en est le statut professionnel des enseignants contractuels, qui ont mené une grève ouverte en 2019, dépassant sept semaines, pour dénoncer la précarisation de la profession et réclamer le statut de fonctionnaire.

Dans la même veine des contractuels, l'innovation pour de nombreux enseignants, n'a pas de sens puisqu'il s'agit souvent d'injonctions émises par les autorités gouvernementales pour ordonner des changements spécifiques. Laquelle innovation, jugée insensée, se traduit par le refus de ces enseignants du changement pédagogique, à travers le boycott de différents types de formations réalisées par le ministère dans ce contexte. Cependant, tant d'enseignants voient l'innovation pédagogique différemment ; ils y voient un moyen de s'engager dans de nouvelles approches et de développements collaboratifs. De ce fait, l'innovation pour eux, peut prendre une forme plus acceptable et par la même occasion, échapper aux ordonnances ministérielles qui veulent marquer une transition vers la réforme. Dans l'ensemble, ce n'est pas l'innovation elle-même qui fait peur aux enseignants, mais plutôt une série d'épisodes innovants généralement considérés comme décousus et déroutants.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> . « L'image de l'école s'est dégradée auprès de la société globale. Le respect inspiré par le pouvoir du savoir [...] s'est estompé, laissant place au doute [...]. Le rôle des médias a été déterminant sur ce plan. » : Jacques. Bonnet, L'enseignant au cœur du projet d'établissement, Paris, LES ÉDITIONS D'ORGANISATIONS, 1994, p.11

<sup>4</sup> . . « En effet, les innovations en éducation prennent souvent la forme d'injonctions adressées par les autorités administratives qui conduisent à imposer certains changements [...]. Ce qui



## 2/ Réformes éducatives au Maroc

Depuis l'aube de son indépendance, le Maroc adoptait différentes méthodes d'enseignement. Lesquelles approches pédagogiques sont en effet conformes à l'essence, visent les mêmes objectifs et veillent au développement du système éducatif, mais aussi sa mise à jour avec le développement de l'ère de la civilisation. Ainsi, la première pédagogie qui s'étend du début de l'indépendance à la fin des années soixante-dix, est la pédagogie du contenu qui met l'accent sur la connaissance, mais qui se caractérise par le manque d'objectif et d'évaluation. Laquelle approche est alors remplacée par une nouvelle appelée pédagogie par objectifs. Celle-ci risque de perdre chance et opportunité pour l'organisation ; et face à la situation de l'école marocaine, à cette époque le défunt roi Hassan II a nommé un comité royal pour réformer l'enseignement. D'où l'avènement, en 1999, du projet de charte nationale de l'éducation<sup>5</sup> avec une nouvelle approche d'enseignement basée sur les compétences, et du livre blanc en 2002, le projet du ministère de l'éducation nationale consacré à la révision pédagogique dans les écoles publiques. Or, les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes. Immédiatement, sa majesté le roi Mohammed VI a appelé à un planning pour accélérer la réforme. En ce sens, les autorités éducatives ont adopté une nouvelle réforme illustrée par la mise en œuvre de la pédagogie intégrative, en vue de mener à bien voire de réformer le système éducatif, mais sans résultats ce qui pousse le ministère de la tutelle à l'annuler, et à entamer une nouvelle réforme éducative. C'est la vision stratégique pour les années 2015-2030<sup>6</sup>, qui est mise en vigueur cette fois-ci. À la lumière de ce qui précède, le Maroc adopte une réforme pédagogique lorsqu'il fait face à une crise de son système éducatif.<sup>7</sup> Preuve en est le processus de la continuité pédagogique qui était rejoint pendant l'ère de la pandémie de coronavirus (Covid-19), en guise d'offrir un buffet pédagogique, à la société marocaine assurant sa scolarisation. De cette façon, les critiques

---

effraie les enseignants n'est pas tant l'innovation en tant que telle, mais la succession d'épisodes innovants qui sont généralement vus comme déconnectés et dont la cohérence est difficile à percevoir. » : Christian. Depover, Apprendre avec les technologies, Ed. PUF, Paris, 2010, p.61  
<sup>5</sup> . Un document officiel de réforme composé de deux parties complémentaires, les principes fondamentaux et les leviers de changement.

<sup>6</sup> . La vision stratégique de la réforme de l'enseignement 2015-2030, est une réforme élaborée par le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, qui vise à mettre en place une école nouvelle dont les fondements sont : l'équité, l'égalité des chances, et la qualité pour tous.

<sup>7</sup> . « [...] nous constatons en fait qu'il souffre d'une crise chronique, laquelle avait amené notre vénéré père, que Dieu bénisse son âme, à désigner une commission royale spéciale au sein de laquelle sont représentées toutes les formations et potentialités afin d'élaborer un projet de charte nationale pour l'éducation et la formation. » : Extrait du Discours de S.M. le Roi Mohammed VI lors de l'ouverture de la session d'automne de la troisième année législative. Rabat le 8 Octobre 1999 : [www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-mohammed-vi-lors-de-l%E2%80%99ouverture-de-la-session-d%E2%80%99automne](http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-mohammed-vi-lors-de-l%E2%80%99ouverture-de-la-session-d%E2%80%99automne). Consulté le 11.03.2024 à 18h17.



ressentent un désir fou, sans doute caché, mais palpable à travers plusieurs signes pour adopter l'enseignement à distance.<sup>8</sup>

En outre, alors que nous tournons la page sur les différentes conséquences de la crise du COVID-19, qui ont affecté la rentabilité du secteur en particulier la continuité du service public, le plus grand défi que notre système éducatif n'ait jamais vécu, est survenu. Il s'agit de la grève sans précédent des enseignants qui vient d'apparaître en surface, en réponse à un plan du gouvernement visant à réformer le système éducatif comme affirmaient les responsables de l'éducation publique.

En ce sens, le ministère de tutelle ayant mis en place, depuis 2016, une politique qui inclut le recrutement à grande échelle d'enseignants contractuels. Lesquels réclament un statut standard de fonctionnaire public tel que celui-là des fonctionnaires des autres secteurs. Il serait donc important de diviser la deuxième partie de cet article en deux axes complémentaires, pour voir s'il existe un lien entre ces grèves récurrentes et les politiques éducatives établies. L'un est théorique visant à examiner le droit de grève et les perspectives pour le principe de continuité du service public d'enseignement. L'autre est opérationnel, se chargera d'étudier des grèves d'enseignement de l'année en cours.

## **II/ Grèves récurrentes d'enseignement**

### **1/ Origine et fondements juridiques de la grève**

Sur les lieux de travail, qu'il s'agisse de services publics ou privés, les objectifs des parties contractantes entrent souvent en conflit, ce qui parfois expose ces lieux à une série de grèves. Lesquelles représentent la manifestation d'un malaise social. Il serait intéressant, avant toute chose, de se pencher sur l'origine du terme « grève ». En fait, la place de Grève à Paris est la source du mot français « grève ». En effet, le nom de cette localité située au bord de la Seine doit son nom justement au caractère du lieu, car la plage est lieu de détention au bord de la mer. D'ailleurs, la place de Grève était une lisière le long de la mer, qui s'est développée en quartier où s'étendait la « place de Grève ». Laquelle demeurait refuge des chômeurs cherchant du travail. C'est ainsi que la zone de Grève donne naissance au terme « gréviste », ou ouvrier qui ne travaillait pas, mais à la recherche d'un travail.<sup>9</sup>

<sup>8</sup> . Dans cette intention, « Toute politique publique constitue une réponse à une situation problématique : l'action publique suppose l'existence d'un « problème », c'est-à-dire d'une insatisfaction, d'un manque, d'une frustration, qui appellent une intervention pour y remédier; toute politique est dès lors potentiellement porteuse de changement, dans la mesure où elle vise à corriger un dysfonctionnement social, à atteindre un meilleur équilibre social » : Chevallier, Jacques. « Politiques publiques et changement social », Revue française d'administration publique, vol. no115, no. 3, 2005, pp.4-5 (version PDF) in : <https://hal.science/hal-01735657/document>. Consulté le 11.03.2024 à 21h20.

<sup>9</sup> . « Le mot français "grève" tire son nom de la place de Grève à Paris. Cette place bordée d'une plage de sable [...] était l'un des principaux points d'accostage des bateaux. Les hommes sans emploi y trouvaient une embauche facile pour les changements et déchargements. » : Florence.CROUZATIER-DURAND, Nicolas.KADA, GRÈVE ET DROIT PUBLIC : 70 ans



Dans cet esprit, il convient de distinguer entre la grève et les autres mouvements, qui peuvent se trouver au voisinage et créer le flou chez le lecteur. En fait, la grève perlée qui signifie selon le dictionnaire Larousse, le ralentissement volontaire du rythme d'activité du travail sans cesser officiellement celui-ci, ne peut se qualifier d'exercice du droit de grève. De même, la grève tournante dont la connotation, selon le même dictionnaire, est l'arrêt de travail qui atteint tour à tour plusieurs ateliers d'une entreprise ou divers secteurs d'une même branche professionnelle, ne sont jamais permises au sein du service public. Enfin, la grève bouchon qui consiste toujours selon le dictionnaire précité, à la cessation du travail par un petit nombre d'ouvriers placés à un point stratégique dans la production, est permise à condition de ne pas provoquer une situation de danger pour l'entreprise.<sup>10</sup>

Concernant la base juridique du droit de grève, ce dernier est constitutionnellement reconnu dans l'article 14 de la première constitution du Maroc. Cette reconnaissance a, successivement, été adoptée dans presque toutes les constitutions marocaines après l'indépendance ; cependant, cela a été inclus dans l'article 29 de la Constitution de 2011, comme mentionné dans nos développements précédents. Dans cet article 29, le droit de grève demeure de façon on ne peut plus claire garanti, mais il nécessite une loi organique définissant les conditions de sa mise en œuvre.

En raison du fait que la loi régissant la grève étant toujours en vigueur et n'étant pas encore créée, comme nous le disions plus haut, l'arène est encore très ouverte aux pouvoirs arbitraires des juristes, des tribunaux nationaux, mais aussi et surtout des autorités publiques particulièrement sensible aux questions des protestations sociales, contre la manière dont une grève est menée.

Dès la première Constitution, le législateur a exprimé quant au droit de grève, l'enthousiasme suscité par des fonctionnaires en matière d'éducation, tout comme celui des autres fonctionnaires et de tous les salariés, en adoptant une loi réglementaire inédite jusqu'à présent. D'où l'interprétation stricte de la valeur du texte constitutionnel, qui empêche l'exercice de ce droit jusqu'à la promulgation de la loi statutaire, et, à ce stade, par respect voire sur la base des exigences de l'article 5 du décret du 5 février 1958. Laquelle interprétation a toujours été cohérente avec celle de l'administration, tandis qu'une autre opinion s'est développée vers une interprétation plus large, pour faire en sorte du droit de grève

---

de reconnaissance, Toulouse, Ed.LGDJ, 2017, p.10, (version PDF) in : <https://books.openedition.org/putc/1059?lang=fr>. Consulté le 12.03.2024 à 13h25

<sup>10</sup> . « Ce comportement appelé « grève perlée » ne peut être qualifié, selon la jurisprudence, d'exercice normal du droit de grève. [...]. De même encore, les grèves tournantes [...] sont interdites dans le secteur public. [...] Les grèves bouchons [...] sont également licites, sauf si elles sont entourées de circonstances qui mettent en péril l'existence de l'entreprise. » : Frédéric. CHOPIN, Le droit de grève, Paris, Le Harmattan, 2015, pp.19-20



un droit absolu, sans limites et garanti par la Constitution ; et ce point de vue se voit penser par les syndicats.<sup>11</sup>

Dans cette perspective, la direction du travail du ministère de tutelle a préparé en 1983 un premier projet de loi organique qui devait être présenté en même temps que le projet de code du travail. Il était prévu que ce projet inclurait à la fois les lois sur les grèves et les conflits collectifs du travail. Cependant, ce texte a été révisé et modifié plusieurs fois en fonction des directives du Gouvernement et parfois en tenant compte des suggestions du patronat et des syndicats. En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 14 de la constitution limite expressément cette méthodologie qui visait à instaurer une loi juridique identique combinant à la fois le règlement de la grève et les conflits collectifs du travail. En fait, l'alinéa en question limite l'application d'une loi organique au seul droit de grève et non à la solution des conflits collectifs du travail.<sup>12</sup>

D'autre part, le ministère de l'emploi a proposé un autre projet en 1999, qui était forcément limité au seul droit de grève. Le projet en question était similaire à celui de 1983, et s'est vu par la même occasion comme un miroir reflétant presque les mêmes dispositions véhiculées dans son homologue de 1983, mais avec des différences légères imposées de la part de l'administration centrale du travail. Or, les syndicats salariaux ont repoussé de nouveau le projet.<sup>13</sup>

Du reste, les politiques gouvernementales au sein du secteur d'enseignement n'avaient pas eu d'impact sur l'intensité des grèves d'enseignement ?

Afin de mener à bien cet axe, et afin d'aboutir à des résultats précis et concrets, nous avons décidé de réaliser une étude pratique d'un cas spécial en l'occurrence des grèves actuelles d'enseignement au Maroc.

## 2/ Étude de cas

Tout en se basant sur une enquête, nous examinons au sein de ce paragraphe divers aspects essentiels concernant les récentes grèves.

---

<sup>11</sup> . D'ailleurs, « Une autre opinion jurisprudentielle est née d'un compromis, dans lequel l'intérêt de maintenir le service public se conjugait avec la garantie de la jouissance du droit constitutionnel de grève, considérant, d'une part, que la Constitution de 1962 avait implicitement abrogé le décret de 1958, mais d'autre part, il a également considéré que l'exercice de la grève, en tant que droit constitutionnel et en l'absence de loi organisationnelle, doit être compatible avec le fonctionnement normal de l'ordre public, avec le service public, et avec les lois. » : عبدالمجيد بوكير وعبدالقادر لشقر، الهيئة التعليمية في التشريع المغربي في أفق إخراج مدونة لتأطير مهنتها، صدى التضامن، العدد 10، 2017، ص 71

<sup>12</sup> . . « Cet alinéa restreint l'usage d'une loi organique au seul droit de grève et non au règlement des conflits collectifs du travail. C'est pourquoi, le Gouvernement a introduit les dispositions afférentes à la solution des différends collectifs dans le code du travail. » : <https://jurismaroc.vraiforum.com/> Consulté le 25.03.2024 à 12h25.

<sup>13</sup> . « Ce projet de 1999 a été fermement rejeté par les syndicats des salariés qui ont estimé que ce texte était loin d'être favorable à l'exercice démocratique du droit de grève et qu'il y apportait des restrictions draconiennes. » : op.cit. / Consulté le 25.03.2024 à 18h00





Le rapport en question est le fruit d'une étude visant à évaluer la possibilité de collecter des données sur les grèves des enseignants, leurs motivations, leurs conséquences, et l'impact des grèves sur la continuité du service public d'éducation au Maroc. À cet égard, une grande importance est donnée aux différentes mesures nécessaires garantissant la continuité du service public. Lesquelles stratégies visant à assurer la continuité de l'éducation, notamment en période de force majeure ou de crise, comme lors des grèves d'enseignement récentes. Bien que les échantillons d'écoles enquêtées soient très limités, ils sont tout de même importants car ils aident à comprendre clairement l'objectif de la recherche. Dans cette perspective, la recherche en question n'est pas une étude scientifique, car elle vise un échantillon représentatif d'individus impliqués dans chaque aspect de la mosaïque scolaire au Maroc.

Avant tout, il est important de souligner que notre échantillon comprend 60 enseignants des deux sexes provenant du primaire, du collège et du secondaire équitablement, et travaillant dans les villes et les zones rurales, représentant 50 % pour chaque région. Qu'en est-il des motifs de la grève et de leurs effets ?

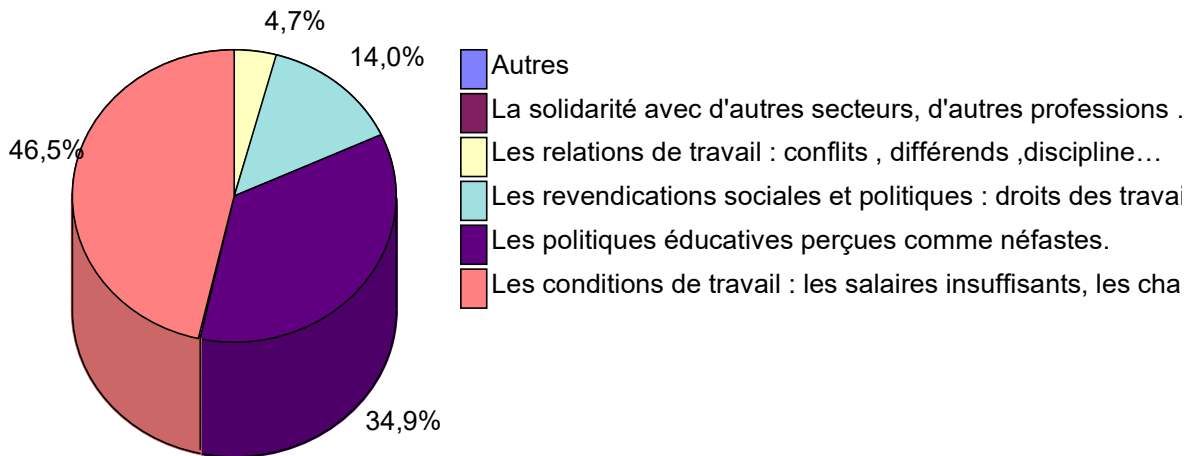
#### \* Motivations des grèves

Certains résultats obtenus, issus d'une expérience scolaire vécue, sont regroupés dans divers tableaux. D'autres ont également été présentés sous forme de représentations graphiques, facilitant ainsi la lecture, l'analyse et l'interprétation.

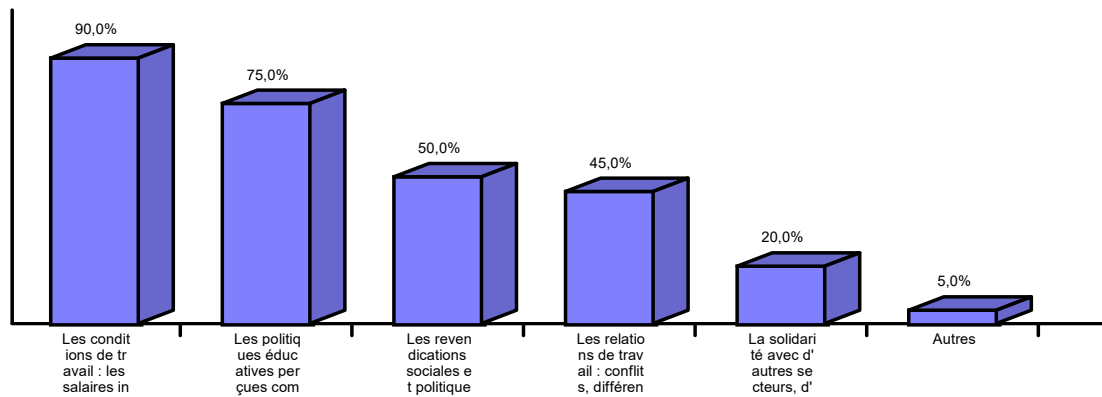
Motivations de la grève au primaire	Nb. cit.	Fréq.
Les conditions de travail : les salaires insuffisants, les charges de travail excessives	20	100%
Les politiques éducatives perçues comme néfastes	13	65,0%
Les revendications sociales et politiques : droits des travailleurs	9	45,0%
justice sociale...	2	10,0%
Les relations de travail: conflits, différends, discipline...	2	10,0%
La solidarité avec d'autres secteurs, d'autres professions...	3	15,0%
Autres	2	10,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>20</b>	



Motivations de la grève au collège



Motivations de la grève au lycée



Il est évident, après l'examen des résultats obtenus et mentionnés ci-dessus à travers différentes représentations, que notre enquête menée met en exergue des raisons de grève communes, mais aussi des disparités significatives.

À cet effet, au niveau primaire, les conditions de travail tels qu'entre autres les salaires insuffisants et les charges de travail excessives, font une motivation primordiale des grèves récurrentes d'enseignement, enregistrant par cette occasion un intérêt de 100%.

Ainsi, les politiques éducatives menées par les autorités marocaines de la tutelle d'enseignement, tracassent une partie très considérable des enseignants de primaire. En fait, une frange importante, soit 65% des professeurs, voit en ces politiques éducatives une raison majeure les poussant à s'adhérer aux grèves. Par ailleurs, d'autres facteurs attireraient l'attention des enseignants, les excitants aux grèves. Lesquels facteurs, tels que les revendications sociales et politiques, la justice sociale, et les relations de travail, avec une fréquentation successive de 45%, 10%, et 10%, pourraient prendre le relais du déclenchement des grèves, mais de façon moins intense.

Pour les enseignants de collège, les motifs de grève sont similaires. De même, les conditions de travail, notamment les salaires insuffisants et les charges de travail excessives, constituent la raison centrale de la grève, qui connaît une



fréquentation de 100 %. De plus, les politiques éducatives jugées négatives sont aussi un sujet de préoccupation, puisque 75% des personnes interrogées considèrent ces politiques comme un facteur de motivation majeur, derrière l'initiation de la grève d'enseignement. D'ailleurs, les revendications sociales et politiques (30%), ainsi que les relations au sein du travail (10%), ne constituent pas une cause pesante qui pousse à bout les landaus de grève. Enfin, la solidarité avec d'autres professions n'a jamais été considérée par les enquêtés comme prétexte influent dans cette enquête.

Concernant les enseignants de lycée, les conditions de travail restent la principale motivation de grève, bien que légèrement moins prononcée que dans les autres niveaux, avec un taux de participation de 90%.

Dans la même veine de primaire et de collègue, les politiques éducatives représentent aussi et de façon on ne peut plus claire, une source significative de mécontentement, et par voie de conséquence enflammer la mèche de la grève. Dans cet esprit, 75% des répondants identifient les politiques éducatives comme une motivation essentielle de la grève.

Dans le même ordre d'idées, les revendications sociales et politiques, ainsi que les relations de travail, sont également citées par un nombre important de personnes interrogées, respectivement 50 % et 45 %, comme raison suscitant les dernières grèves d'enseignement.

En outre, la solidarité avec d'autres professions est mentionnée par 20% des répondants, illustrant un certain niveau de solidarité entre les travailleurs.

Bref, on peut affirmer que les résultats d'enquête sur les motifs de la grève mettent en évidence les principaux points suscitant l'intérêt des enseignants grévistes, tels qu'entre autres les conditions de travail, les politiques éducatives... D'où l'importance que les autorités éducatives prennent en considération ces préoccupations majeures, qui tourmentent le personnel enseignant, lors de la formulation de chaque politique éducative à l'avenir. Cependant, il convient de noter que les enseignants du secteur privé ne se sont pas soulevés contre le ministère de tutelle, bien qu'ils soient moins bien payés en comparaison avec leurs pairs du secteur public. Quelle en est la raison ? En réponse, la récurrence des grèves dans la fonction publique est la preuve de l'existence d'une crise. De cette manière, le secteur public demeure un miroir qui reflète les politiques gouvernementales, contrairement au secteur privé, qui ne peut donner une image fidèle du succès ou de l'échec de ces politiques gouvernementales.<sup>14</sup>

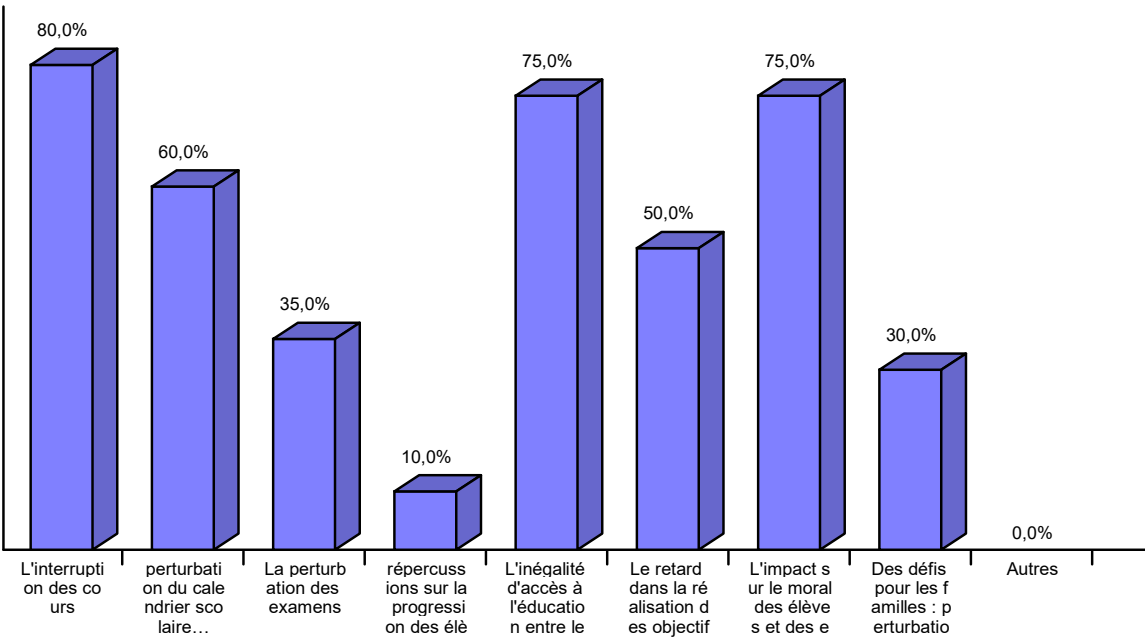
#### \* Impacts des grèves

---

<sup>14</sup> . « Le domaine public est le lieu privilégié d'exercice du droit de grève. Il donne aux manifestations qui s'y déroulent un écho qu'elles ne pourraient atteindre si elles demeuraient cantonnées aux seules propriétés privées. » : Florence.CROUZATIER-DURAND, Nicolas.KADA, Grève et droit public : 70 ans de reconnaissance, Toulouse, Ed.LGDJ, 2017, p.5, (version PDF) in : <https://books.openedition.org/putc/1059?lang=fr>. Consulté le 01.04.2024 à 13h00

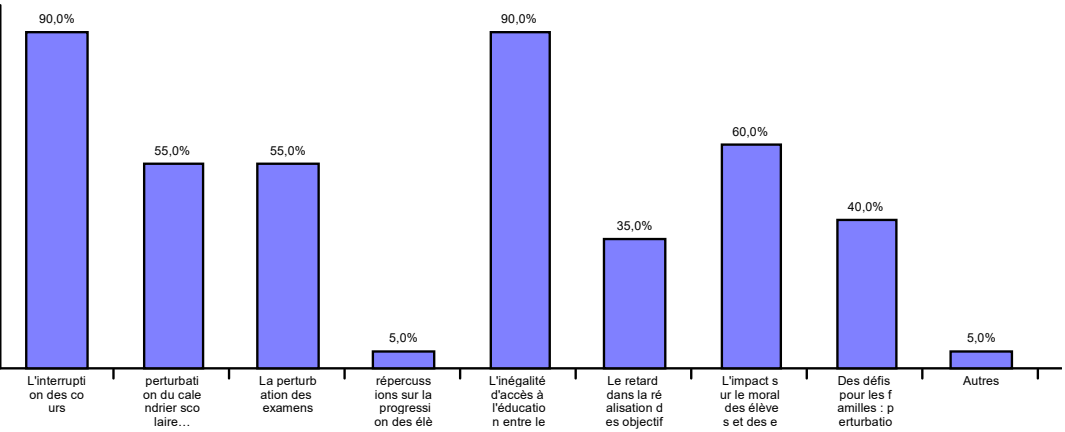


**Impact de grève au primaire**



Impact de la grève au collège		Nb. cit.	Fréq.
L'interruption des cours		20	100%
perturbation du calendrier scolaire...		12	60,0%
La perturbation des examens		12	60,0%
répercussions sur la progression des élèves...		0	0,0%
L'inégalité d'accès à l'éducation entre les élèves des milieux défavorisés et ceux d'enseignement privé ou ...		11	55,0%
Le retard dans la réalisation des objectifs éducatifs		5	25,0%
L'impact sur le moral des élèves et des enseignants : créer un sentiment d'incertitude....		12	60,0%
Des défis pour les familles : perturbations dans leur vie professionnelle...		9	45,0%
Autres		0	0,0%
<b>TOTAL OBS.</b>		<b>20</b>	

**Impact de la grève au lycée**



Tant d'harmonies et de nuances nous a révélé l'enquête menée entre les trois secteurs d'enseignement, en ce qui concerne l'impact des grèves sur la continuité du service public d'enseignement.

Au primaire, tout en perturbant le rythme scolaire, l'interruption des cours demeure selon les résultats obtenus l'impact le plus significatif. Pour cela, cet impact tracasse une portion importante des enseignants de primaire avec un taux de 80%. De même, l'inégalité d'accès à l'éducation (75 %) et son impact sur le



moral des élèves (75 %) doivent être soulignés comme une obsession inquiétante du corps professoral. Ainsi, la perturbation du calendrier scolaire (60%) et des examens (35%) affectent l'école primaire, nuisant à sa continuité normale.

Pour le niveau collège, l'interruption des cours est également l'impact le plus significatif, avec une fréquentation de 100%.

La perturbation du calendrier scolaire (60%) et des examens (60%) sont également une préoccupation centrale. Ainsi, l'inégalité d'accès à l'éducation entre les élèves des milieux défavorisés et leurs homologues plus privilégiés est également notée, avec une fréquentation de 55%. De même, avec un pourcentage légèrement supérieur au précédent et atteignant 60%, l'impact sur le moral était selon le sondage, une répercussion représentative.

Au lycée, avec un taux écrasant de 90%, l'interruption des cours et l'inégalité d'accès à l'éducation faisaient selon la même enquête l'écho le plus expressif et caractéristique. Ainsi, l'impact sur le moral a été considéré par 60% des personnes interrogées, comme une suite inévitable des grèves. Toujours avec les effets des grèves, le sondage nous a dévoilé également que (55%) des enquêtés ont jeté leur dévolu sur la perturbation du calendrier scolaire et des examens, en tant qu'effet logique des grèves.

En général, l'on doit renforcer les mécanismes de soutien, prioriser l'égalité d'accès à l'éducation pour réduire les disparités entre élèves mais aussi et surtout adopter des mesures pour maintenir la continuité du calendrier scolaire et des examens.

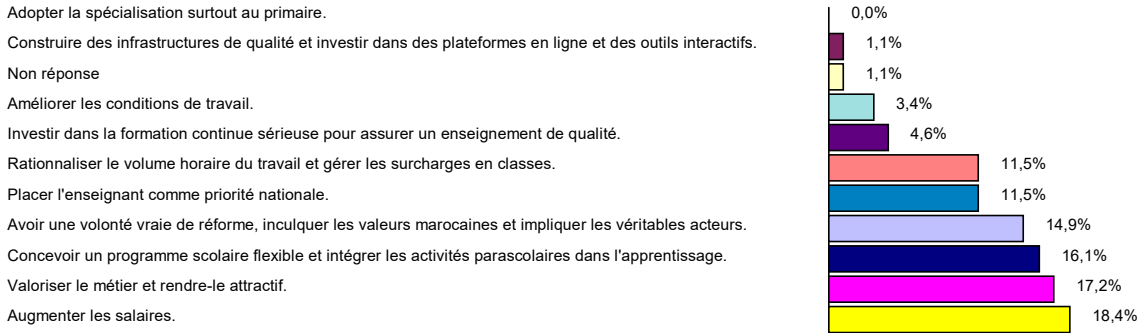
#### \* Enseignants et continuité du service public

En réponse aux difficultés engendrées par les grèves récurrentes et les perturbations dans le secteur éducatif marocain, les enseignants ont élaboré diverses propositions afin d'assurer une continuité scolaire plus stable.

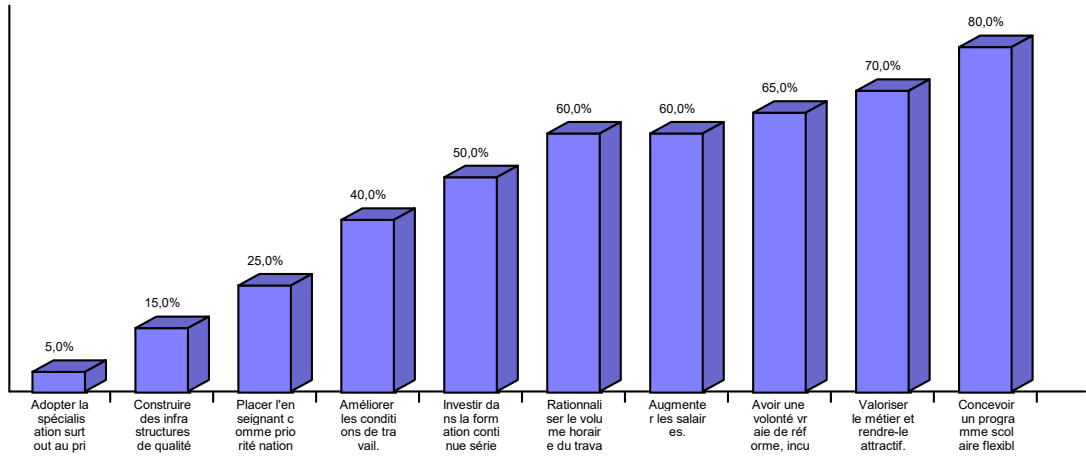
Propositions des profs. de primaire	Nb. cit.	Fréq.
Avoir une volonté vraie de réforme, inculquer les valeurs marocaines et impliquer les véritables acteurs.	9	45,0%
Valoriser le métier et rendre-le attractif.	13	65,0%
Placer l'enseignant comme priorité nationale.	10	50,0%
Augmenter les salaires.	20	100%
Améliorer les conditions de travail.	8	40,0%
Investir dans la formation continue sérieuse pour assurer un enseignement de qualité.	17	85,0%
Rationaliser le volume horaire du travail et gérer les surcharges en classes.	15	75,0%
Adopter la spécialisation surtout au primaire.	20	100%
Concevoir un programme scolaire flexible et intégrer les activités parascolaires dans l'apprentissage.	15	75,0%
Construire des infrastructures de qualité et investir dans des plateformes en ligne et des outils interactifs.	7	35,0%
Autres	0	0,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>20</b>	



Propositions des profs. collégiens.



Propositions des profs. de lycée



Les résultats d'enquête sur les propositions éducatives professorales assurant la continuité scolaire, mettent en exergue des priorités communes ainsi que des différences notables.

Dans cette optique, les enseignants au niveau primaire s'accordent sur l'obligation d'augmenter les salaires. En fait, tout le corps enseignant du primaire questionné se prononce en faveur d'un accroissement salarial. De plus, une majorité soutient l'investissement dans la formation continue (85,0%) et le placement de l'enseignant comme une priorité nationale (50,0%). En revanche, des propositions telles que la construction d'infrastructures de qualité et l'investissement dans des outils interactifs en ligne ont reçu un soutien moindre (35,0%).

Pour le collège, l'augmentation des salaires est également une priorité écrasante, avec 18.4% des participants soutenant cette proposition. Ainsi, 17.2% des professeurs collégiens proposent une promotion voire une valorisation du métier d'enseignement. De même, 16.1% entre eux optent pour un programme scolaire flexible, qui veille à intégrer les activités parascolaires dans l'apprentissage. Cependant, l'amélioration des conditions de travail et l'investissement dans la formation continue ont reçu relativement peu de soutien.

S'agissant du lycée, la valorisation de la profession enseignante est réclamée par une proportion importante des professeurs lycéens considérée par 70%. De la même manière et plus, 80% de ces professeurs rivent vers la conception d'un programme scolaire flexible. Toutefois, avoir une volonté effective de réforme,



augmenter les salaires et rationaliser le volume horaire ont été proposés au large par des taux atteignant successivement 65% / 60% / 60%. Ainsi, investir dans la formation continue, améliorer les conditions de travail et placer l'enseignant comme une priorité nationale ont été significativement soutenus (50% / 40% et 25% respectivement). Du reste, l'investissement dans des infrastructures de qualité (15%) et l'adoption de la spécialisation (5%) ont reçu un soutien moins significatif.

L'enquête en question donne un aperçu des priorités et des préoccupations des enseignants. D'où l'importance d'intégrer ces informations dans chaque politique éducative imminente, et de promouvoir l'environnement euphorique à l'apprentissage, tout en respectant leurs droits surtout ceux privilégiés tels que le déroulement de leurs carrières et la valeur professionnelle.<sup>15</sup>

### **3/ La grève : Un droit à exercer ou d'une liberté à en jouir**

Les fonctionnaires bénéficient de plusieurs droits liés à leur fonction. Or, il arrive parfois que ces droits soient limités en raison des contraintes et des responsabilités associées à la fonction même. Lesquels fonctionnaires ont pour responsabilité, entre autres, de garantir la continuité du service public et par voie de conséquence, ils peuvent être sanctionnés pour des absences injustifiées. En ce sens, l'abandon de poste du fonctionnaire qui cesse son travail sans autorisation, ou qui refuse de rejoindre le poste sur lequel il a été affecté peut entraîner la suspension de son salaire. Laquelle sanction administrative se veut l'outil du ministère lui permettant d'exercer le contrôle du respect de la loi. Ainsi, en réponse aux grèves répétées des professeurs, les directions provinciales d'enseignement ont décidé d'imposer des sanctions à leur encontre.

En fait, plusieurs enseignants grévistes ont été informés d'une suspension temporaire accompagnée d'une retenue sur le salaire, en les accusant de ne pas respecter les valeurs professionnelles du système éducatif. Lesquels enseignants soulignent qu'ils ont exercé leurs droits garantis dans toutes les Constitutions du Maroc, qui incluent notamment la liberté d'expression et le droit de grève.

En rapport avec la liberté d'expression, celle-ci est reconnue par la constitution dans son article 25. En effet, le salarié bénéficie de la liberté d'expression mais certaines limites doivent être observées, car la loi demeure tolérante sur n'importe quel sujet tant qu'il ne nuit aucunement à la sécurité ou au bon fonctionnement du service public. Dans cet esprit, le fonctionnaire doit respecter certaines obligations et ne doit pas utiliser sa position pour se livrer à une propagande particulière.<sup>16</sup>

<sup>15</sup> . « Les fonctionnaires sont dans une situation statutaire et réglementaire, ce qui signifie que leurs droits et obligations sont déterminés par les lois et les règlements [...] Les fonctionnaires bénéficient d'un certain nombre d'avantages dans le déroulement de leur carrière [...] L'appréciation de la valeur professionnelle d'un fonctionnaire est essentielle à sa progression de carrière.» : Delphine, Pollet-Panoussis, L'essentiel du droit des services publics, Paris, Gualino, 2021, pp. 104-107

<sup>16</sup> . « Dans l'exécution du service, le fonctionnaire voit sa liberté restreinte : il doit respecter un certain nombre d'obligations (neutralité, impartialité...) Le fonctionnaire ne doit pas profiter



Par ailleurs, le fonctionnaire est certes un citoyen avec des privilèges mais aussi avec des obligations, qu'il doit s'acquitter sous peine de sanctions. Rappelons ici qu'il existe toute une série de devoirs et d'obligations entourant le fonctionnaire public. Lesquelles sont énumérées par l'article 66 du Dahir n° 1-58-008 de 1958, portant statut général de la fonction publique.

#### **\* Résultats d'enquête et recommandations**

La question de l'éducation au Maroc est la seconde après celle du Sahara marocain. Elle a toujours suscité l'intérêt des autorités nationales, dirigées par sa majesté le roi, qui lui a également accordé de nombreux discours officiels et spéciaux. De même, sa majesté le roi Mohammed VI tient, à plusieurs reprises, à placer des manifestations sous son haut patronage pour témoigner de tout l'intérêt qu'il a constamment porté à la réforme du système de l'éducation, considérée ainsi comme le levier essentiel du développement et la clé de voûte de la réhabilitation du capital humain. De cette manière, le système éducatif au Maroc, a démontré une résilience remarquable. Preuve en est sa capacité à s'adapter mutuellement pour répondre aux attentes d'une société moderne toujours en mouvement. À ce point, l'on peut mentionner, à titre d'exemple, l'enseignement à distance adopté par notre système éducatif lors de la pandémie de coronavirus.

En outre, une vague de changements et de réformes, comme l'on a mentionné avant, traverse le système éducatif marocain. Rappelons en cette circonstance que le Maroc n'a cessé de réformer son système éducatif depuis l'évacuation de la dernière colonie occupante. Dans cet esprit, de nombreuses réformes ont été menées par différents gouvernements, mais ces réformes n'étaient pas aussi faciles que l'on pourrait imaginer. Au contraire, certains ont atteint l'objectif qui leur était fixé et d'autres non. Malgré la détérioration des infrastructures due à une utilisation trop dense et prolongée dans de nombreuses régions du pays, et compte tenu du fardeau douloureux de la sous-scolarisation dans les zones rurales, notre système éducatif a remarquablement bien fonctionné pour offrir à tous une éducation de qualité.

En fait, la vérité notoire que l'on ne peut aucunement nier est que la modernisation d'une éducation, aussi bien que l'instauration d'un enseignement de qualité résident là dans l'amélioration du dialogue social éducatif. Ainsi, l'on peut créer un environnement sain et propre à l'innovation pédagogique et à l'adaptation aux problématiques tracassant la société éducative. Dans cette optique, il ressort des résultats de notre enquête qu'avec une grande importance accordée à l'amélioration du dialogue social et à la modernisation de l'enseignement, le principe de continuité du service public de l'enseignement marocain présente un certain nombre de perspectives encourageantes. En promouvant une communication ouverte et une collaboration entre les différentes parties d'éducation, le Maroc peut mettre en place des stratégies efficaces pour

---

de sa situation pour s'adonner une propagande quiconque ou favoriser les agents qui ont les mêmes opinions que lui ; [...] il doit montrer un minimum de loyalisme envers le gouvernement. » : DROIT ADMINISTRATIF, op, cit, p.117





réduire au minimum les interruptions du service public. Cela nécessite en particulier des investissements dans des infrastructures, aussi bien que dans des technologies éducatives novatrices, afin de garantir un accès constant à l'éducation, même pendant les périodes de perturbations, pour créer un système éducatif plus souple, et adapté aux besoins.

### **Conclusion**

En guise de conclure, tant de défis tracassent le service public d'enseignement au Maroc, et entravent sa continuité. Preuve en est les grèves de l'année en cours des enseignants. De cette manière, notre étude a montré que l'objectif principal des réformes éducatives menées était sans doute la modernisation du système éducatif ainsi que son innovation, dans le but de le rendre en parallèle avec le marché du travail. Cependant, elles sont confrontées à des pierres d'achoppement difficiles à surmonter. D'où la nécessité de poursuivre ces réformes d'enseignement, mais en veillant à faire impliquer effectivement les acteurs du secteur éducatif dans la prise de décision, afin de mettre à poil l'angoisse née de l'actualité éducative déchirant la société marocaine, aussi bien que de privilégier nos valeurs nationales de tolérance, de conciliation mais aussi de justice et, par voie de conséquence, d'éloigner le spectre de la tristesse et des amertumes tracassant la société au Maroc, tout en battant en brèche, de façon acrimonieuse, les tentatives contrariant les progressions éducatives et sociétales.

En outre, l'analyse du droit de grève des enseignants a mis en lumière une sorte d'établissement de lien entre cet instrument fondamental des fonctionnaires et la garantie de la continuité du service public. Nous avons constaté ainsi à travers l'enquête menée que le droit de grève demeure de façon on ne peut plus claire le seul dispositif légal des enseignants, pour arracher leurs droits et défendre leurs acquis. Or, jouir de ce droit provoque une discontinuité scolaire telle qu'elle a été la situation lors des grèves cette année, et par voie de conséquence violer le droit des élèves à une éducation stable et de qualité. Cela nous a amené à nous demander s'il est possible d'équilibrer entre le droit de grève et la continuité de l'enseignement public, ou bien la tentative de conciliation demeure une chimère de luxe ? En réponse, nous avons constaté que la résolution des conflits liés aux grèves des enseignants au Maroc passe nécessairement par un certain nombre de mesures. Lesquelles doivent prendre en considération les points fondamentaux énumérés comme voici :

- \* La promotion du dialogue social, surtout avec les vrais acteurs du domaine.
- \* La poursuite des réformes éducatives, en les adaptant aux besoins nécessaires de la société.
- \* L'investissement dans le secteur éducatif, notamment en matière des infrastructures et de la formation continue des enseignants.
- \* La recherche des solutions surmontant les divergences et les différends entre toutes les parties.
- \* Enfin, la mise en œuvre de plusieurs approches, dont le manteau est d'assurer un avenir éducatif meilleur.



Après tout, il importe de noter que les meilleurs résultats ne sont jamais réalisés individuellement, mais plutôt sont accomplis par une équipe. Ainsi, l'échec ou même le succès d'une politique gouvernementale doit porter à réflexion. En effet, démocratiser le travail gouvernemental nécessite la transparence de ses politiques, aussi bien que leurs aboutissements à des résultats tangibles et évaluables. Dans ce contexte, c'est vrai qu'il est important d'éviter tout pessimisme qui pourrait freiner l'enthousiasme, mais pourquoi les politiques gouvernementales en matière d'enseignement n'ont pas abouti jusqu'à présent, alors que le secteur a été marqué par de nombreuses réformes et des investissements considérables ?



## Références bibliographiques

- \* Abdelaziz. BENJELLOUN, DROIT ADMINISTRATIF, Rabat, El Maarif Al Jadida, 1985
- \* Chevallier, Jacques. « Politiques publiques et changement social », Revue française d'administration publique, vol. no1 15, no. 3, 2005, pp.4-5
- \* Christian. Depover, Apprendre avec les technologies, Ed. PUF, Paris, 2010
- \* Delphine, Pollet-Panoussis, L'essentiel du droit des services publics, Paris, Gualino, 2021
- \* Florence.CROUZATIER-DURAND, Nicolas.KADA, GRÈVE ET DROIT PUBLIC : 70 ans de reconnaissance, Toulouse, Ed.LGDJ, 2017,
- \* Frédéric. CHOPIN, Le droit de grève, Paris, Le Harmattan, 2015
- \* عبدالمجيد بوكير و عبدالقادر لشقر، الهيئة التعليمية في التشريع المغربي في أفق إخراج مدونة لتأطير مهنها، صدى التضامن، العدد 10، 2017
- \* Jacques. Bonnet, L'enseignant au cœur du projet d'établissement, Paris, LES ÉDITIONS D'ORGANISATIONS, 1994
- \* <https://jurismaroc.vraiforum.com>
- \* [www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-mohammed-vi-lors-de-l%E2%80%99ouverture-de-la-session-d%E2%80%99automne](http://www.maroc.ma/fr/discours-royaux/discours-de-sm-le-roi-mohammed-vi-lors-de-l%E2%80%99ouverture-de-la-session-d%E2%80%99automne).